



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 9 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Etaient présents** : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean-François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

**Etaient excusés** : Mme AYÇAGUER Elorri

**A été nommée comme secrétaire de séance** : M. LEKUMBERRY Xantxo

**Date convocation** : 05 janvier 2023

**Date d'affichage** : 05 janvier 2023

### **DECISION N°2 : MISE EN PLACE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL DANS SA PARTIE ANCIENNE SITUÉE AUTOUR DE L'ÉGLISE**

*(Nomenclature 9.1)*

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le nouveau cimetière la Commune ne propose que des concessions trentenaires aux familles qui veulent un emplacement, alors que toutes les tombes situées dans l'ancien cimetière autour de l'église sont des tombes en terrain commun, c'est-à-dire des tombes sans titre de concession. Pour autant, les familles, bien que n'ayant pas de concession de famille, entretiennent régulièrement ce qu'elles considèrent être la tombe familiale, beaucoup y ayant même édifié un caveau.

Il propose donc au Conseil Municipal de décider de proposer à ces familles la possibilité de transformer leur tombe en concession, cette transformation étant admise par la jurisprudence, aux termes d'un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mai 1962. A l'issue de ce travail de transformation, la Commune pourra alors lancer la procédure de reprise des tombes en état d'abandon confirmé. Ainsi, les familles qui le souhaiteraient pourraient disposer d'une sépulture en terrain concédé.

Il propose au Conseil Municipal que chaque concession soit d'une durée de trente ans au prix de 60 euros, comme dans le nouveau cimetière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** que les tombes en terrain commun du cimetière communal pourront être transformées en concessions trentenaires à la demande des familles qui le souhaitent.
- **ARRETE** le prix de la concession trentenaire dans l'ancien cimetière à 60 euros,

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour prononcer la concession et la reprise des concessions dans les cimetières,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 09 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN.



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 11/01/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 11/01/2023